

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

BUREAUX A PARTAGER :

Bureaux de Printemps : Bureaux à Partager et Merci Raymond vous offrent la végétalisation de vos bureaux

ARTICLE 1 : Organisateur et durée

La société Bureaux à Partager, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 789 597 317

Dont le siège social est situé 21 Place de la République, 75003 Paris

Organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Bureaux de Printemps : Bureaux à Partager et Merci Raymond vous offrent la végétalisation de vos bureaux », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu concours se déroulera du 25/03/2021 à 12h00 au 15 /04/2021 à 12h00 (date et heure française).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Instagram.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce jeu concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.

Sont exclus du jeu concours tous les salariés de la société Bureaux à partager, ainsi que leur famille.

La participation à notre jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Le non-respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation du participant à notre jeu concours.

Le jeu concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce jeu concours sera diffusé sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Twitter, Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1.

Il s'adresse aux deux catégories d'utilisateurs du site www.bureauxapartager.com :

- 2 – Les offreurs « non-pro » : Les entreprises ou particuliers pour lesquels la location de bureau est une activité « marginale ».
- 3 – Les offreurs « pro » : les entreprises pour lesquelles la location de bureau représente une activité à part entière : centres d'affaires, tiers-lieux (coworking space), incubateurs, pépinières.

Pour valider sa participation et être tiré au sort, le participant devra publier une annonce de bureaux sur le site www.bureauxapartager.com et suivre les étapes d'inscription. Uniquement les annonces publiées pendant la période du jeu concours mentionnée ci-dessus sur notre site moyennant les conditions générales de vente et une modération des équipes de la société seront prises en compte.

Uniquement les participations effectuées avant la fermeture du jeu seront prises en compte. Chaque personne qui remplit les conditions de participation obtiendra une chance d'être tirée au sort.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au jeu concours. La participation au jeu concours est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 4 : Désignation des gagnants

La société Bureaux à partager désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes ayant participé au jeu concours diffusé sur les réseaux sociaux de la société Bureaux à Partager Facebook, Twitter, Instagram, et de la société Merci Raymond.

Le tirage au sort sera effectué le 15/04/2021 à 12h.

Le gagnant du jeu concours sera contacté par email et par téléphone par les équipes de la société Bureaux à partager dans les deux jours suivants le tirage au sort. Une adresse email lui sera demandée afin de lui confirmer, par courrier électronique, le lot gagné et les modalités à suivre pour y accéder. Tout gagnant ne donnant pas de réponse, dans un délai de sept jours ouvrés à compter de l'envoi du courrier électronique, ne pourra pas prétendre à son lot et ne recevra aucune indemnité ou compensation. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort sera effectué pour faire gagner le lot.

ARTICLE 5 : Lots

Le lot à gagner par tirage au sort est le suivant : Un design végétal personnalisé d'une valeur TTC de 3000 euros proposé par la société Merci Raymond, spécialiste de la végétalisation de bureaux. Le lot est composé d'un mix d'une trentaine de plantes et de pots.

Les Sociétés Bureaux à Partager et Merci Raymond s'engagent à prendre contact avec le gagnant dans un délai de dix jours ouvrés suivants le tirage au sort pour lui communiquer les prochaines étapes de la mise en place de son design végétal personnalisé.

Les Sociétés Bureaux à Partager et Merci Raymond s'engagent à végétaliser les bureaux du gagnant dans les 3 mois suivants le tirage au sort.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.. La société Bureaux à Partager n'est pas tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Par l'acceptation du présent règlement, le gagnant autorise les sociétés organisatrices Bureaux à Partager et Merci Raymond à filmer les espaces de bureaux avant la végétalisation et après la végétalisation et à diffuser les contenus sur les réseaux sociaux de chacune des deux sociétés.

ARTICLE 6 : Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité, ils devront être conformes au présent règlement. S'il s'avère que le participant ne répond pas aux critères énoncés ou s'il a effectué une fausse déclaration (fraude, tricherie, fausse identité), il sera éliminé du jeu concours et sa participation ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 7 : Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est accessible sur le site www.bureauxàpartager.com.

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société Bureaux à Partager, citée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu concours.

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com/) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaires du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 8 : Gratuité de la participation

La participation au concours est entièrement gratuite moyennant les conditions générales de ventes liées à la mise en ligne d'une annonce de bureaux sur le site <https://www.bureauxapartager.com/cgu>

La participation au concours, l'envoi du courrier électronique de réponse et du courrier électronique contenant le lot ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services Internet est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage en général.

ARTICLE 9 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD) à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Les données à caractère personnel collectées par la société organisatrice (nom, prénom, l'adresse postale et l'email des participants) lors de la participation au jeu concours sont uniquement collectées et traitées dans le but d'assurer l'organisation et le bon déroulement du jeu concours et notamment l'attribution des gains. Elles ne seront stockées et conservées que pour assurer le bon déroulement du jeu et pendant une durée maximum de 6 mois à compter de la clôture de l'opération. Les données personnelles vous concernant seront détruites à l'issue de cette période

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.bureauxapartager.com/politique-de-confidentialite>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 10 : Responsabilité

La société Bureaux à Partager ne se tient pas responsable des erreurs éventuelles portant sur l'adresse email communiquée par le gagnant pour l'attribution du lot.

La société Bureaux à Partager se donne le droit d'écourter, de prolonger, d'interrompre, d'annuler le jeu concours si les circonstances l'exigent.